



ARRETE N° 2025 – 727
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Cours Albert Manuel n° 16
Résidence « Joséphine »
AGIS Déménagements
Lundi 12 Janvier 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Agis Déménagements – Cours Jean De Vienne – 14600 Honfleur, afin, dans le cadre d'un déménagement, à réservé 3 places de stationnement, Cours Albert Manuel au n° 16, dans la contre-allée, Résidence « Joséphine », le Lundi 12 Janvier 2026, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS DEMENAGEMENTS est autorisée, dans le cadre d'un déménagement, à réservé 3 places de stationnement, Cours ALBERT MANUEL au n° 16, dans la contre-allée, Résidence « JOSEPHINE », le LUNDI 12 JANVIER 2026, de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, sur 3 places, dans la contre-allée, Cours Albert Manuel, devant le n° 16, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que la société intervenante effectue le déménagement.

A aucun moment, le déménagement ne doit perturber ou couper la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société Intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Décembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation
Jérôme HAMEL

